

Yolanda se résigne à rentrer chez elle

ISABELLE HACHEY

Yolanda Williams s'est envolée hier avec son fils pour Saint-Vincent, une petite île des Caraïbes où elle craint de se faire assassiner par son beau-père.

Le bureau de la ministre fédérale de l'Immigration, Lucienne Robillard, a refusé hier après-midi d'accorder un sursis à la jeune femme. Après des heures d'attente et d'angoisse dans son petit appartement de l'ouest de Montréal, Yolanda s'est donc résignée à prendre le chemin de l'aéroport de Dorval. Un avion l'attendait à 17h pour la transporter dans son petit pays, où elle a vécu des années d'enfer.

Yolanda a subi les sévices sexuels et physiques de son beau-père pendant trois ans, jusqu'à ce que sa mère les surprenne au lit et soit battue à mort par son époux. Yolanda n'avait que neuf ans. Elle a témoigné au procès de son beau-père, qui n'a écopé que de quatre ans et demi de prison pour le meurtre de sa femme.

Après avoir purgé sa peine, l'homme s'est mis à pourchasser sa belle-fille, la menaçant à deux reprises de la tuer. Épouvantée, elle s'est réfugiée à Montréal en 1995 avec son fils, maintenant âgée de six ans.

Après avoir épuisé tous ses recours, le dernier espoir de Yolanda était une intervention du bureau de la ministre Robillard, qui a le pouvoir de retarder l'expulsion et même de renverser la décision de ses fonctionnaires, pour des motifs humanitaires. Au bureau de la ministre, hier, on invoquait la confidentialité du dossier pour ne pas expliquer les raisons du refus ministériel.

Mais il semble que les agents d'Immigration Canada et les membres du bureau politique de la ministre Robillard aient jugé que les risques que Yolanda soit retrouvée par son beau-père — qui, selon elle, a juré de la tuer — ne sont pas suffisamment importants pour qu'elle soit considérée comme une réfugiée au Canada.

Cette évaluation est contestée par l'avocat de Yolanda, Eric Sutton. « Il s'agit d'une île de 100 000 âmes. Ce n'est pas comme si on la renvoyait en Chine ou aux États-Unis. Un moment donné, son beau-père va la retrouver. Je ne peux pas dire qu'il va exécuter ses menaces, mais il a déjà tué », rappelle l'avocat, visiblement déçu. « À sa place, je ne serais pas parti. »

En mars, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a rejeté la première demande d'asile de Yolanda. Lors de l'audition des commissaires, la jeune femme n'avait toutefois pas en mains la preuve documentaire que son beau-père avait tué sa mère. Ce n'est qu'en novembre, après des mois de démarches,



PHOTO ROBERT NADON, La Presse

Yolanda Williams et son fils, Dameon Forde, ont vécu des heures d'angoisse dans leur petit appartement de l'ouest de Montréal, hier, avant de se résigner s'envoler pour l'île de Saint-Vincent, où ils craignent pour leur vie.

qu'elle réussissait à obtenir un papier certifié de la police de l'île de Saint-Vincent prouvant le meurtre. Peine perdue, la Cour fédérale refusait — deux fois plutôt qu'une — de reconsidérer la décision du CISR.

Le verdict final est tombé la veille de Noël, lorsqu'Immigration Canada a rejeté une nouvelle demande d'asile, cette fois-ci pour des motifs d'ordre humanitaires et de compassion. Yolanda devait retourner dans son pays le 29 décembre. Les représentations auprès de la ministre Robillard n'y ont rien changé.

« Nous avons étudié la requête dans le détail, nous l'avons vraiment fouillée, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour renverser le cours des événements », dit le porte-parole d'Immigration Canada,

Richard Saint-Louis.

Selon lui, ces « scénarios de la onzième heure », où une personne expulsée demande la grâce de la ministre après avoir épuisé tous ses recours, sont connus et fréquents. « La ministre actuelle est très stricte sur les règles du jeu. Quand le processus judiciaire et administratif a été suivi à la lettre, ça prend des arguments majeurs pour qu'elle choisisse d'intervenir. »

M. Saint-Louis explique par ailleurs que les femmes violentées ne sont pas considérées comme des réfugiées au sens de la Convention de Genève. Toutefois, le Canada a choisi d'adopter une interprétation beaucoup plus large. Ainsi, des commissaires du CISR reconnaissent que des certaines de victimes de violence doivent bénéficier de la protection du Canada.